

# Note d'unité

## MTS/SEM ligne 11 | N° 2022-005

Décision du 1er mars 2022

---

**Décision n° MTS/SEM L11-2022-005 du 1er mars 2022  
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 11 au  
personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 11**

---

### Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 11,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-179) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 11 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2021 (note générale n°2021-94) à la directrice du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 décembre 2021 (note de département n° SEM 2021-527) au directeur de la ligne 11 par la directrice du département SEM ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- Mme Saïda AMER, responsable des ressources humaines ou à
- M. Samy MEROUCHI, responsable transport ou à
- M. Christophe PEREIRA-RAMOS, responsable secteur ou à
- M. Antoine MARCHAL, responsable terminus ou à
- M. Emmanuel BUGE, responsable contrôle de gestion ou à
- M. Stéphane DUPRE-GIRARDIN, intégrateur projet ou à
- M. Guillaume GRANDJEAN, responsable du pôle technique ;



---

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

### **Article 2**

Cette décision annule et remplace la note d'unité n° MTS/SEM L11-2022-002 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1er mars 2022

Laurent GALASSI  
Directeur de l'unité opérationnelle ligne 11